

À jour au 11 juillet 2018

Cette version du règlement est une version administrative et n'a aucune valeur officielle. La municipalité fournit cette version à titre indicatif. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation de cette version administrative.

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme No. 161-2018



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

Municipalité de Saint-Victor
287, rue Marchand
Saint-Victor, Québec G0M 2B0
418 588-6854
www.st-victor.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	1
1. Titre du règlement.....	1
2. Objet du règlement.....	1
3. Référence aux règlements d'urbanisme	1
4. Territoire d'application	1
 CHAPITRE II DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT.....	 2
Section I Dérogation mineure au règlement de zonage	2
5. Énumération des dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure	2
Section II Dérogation mineure au règlement de lotissement	3
6. Énumération des dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure	3
 CHAPITRE III PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	 4
7. Transmission de la demande	4
8. Frais.....	4
9. Contenu de la demande	4
10. Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme	4
11. Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme	4
12. Avis du Comité consultatif d'urbanisme.....	4
13. Date de la séance du Conseil et avis public.....	5
14. Décision du Conseil	5
15. Registre des dérogations.....	5
 CHAPITRE IV DISPOSITIONS GÉNÉRALES, TRANSITOIRES ET FINALES	 6
16. Abrogation de règlement.....	6
17. Disposition transitoire	6
18. Entrée en vigueur	6

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* » de la Municipalité de Saint-Victor et porte le numéro 161-2018.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures, suite à la révision de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme de Saint-Victor. Il vise aussi à procurer un couteil complémentaire aux règlements d'urbanisme, en permettant que certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'ajustements mineurs évalués au cas par cas.

3. RÉFÉRENCE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Les articles 1 à 21 du *Règlement administratif en matière d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Victor s'appliquent intégralement à ce règlement. Toute référence au *Règlement de zonage* no 157-2018 ou au *Règlement de lotissement* no 158-2018 font partie intégrante du présent règlement à toute fin que de droits.

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones identifiées au *Plan de zonage* du *Règlement de zonage* no 157-2018.

CHAPITRE II DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

SECTION I DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

5. ÉNUMÉRATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Les dispositions contenues dans les chapitres, sections ou articles suivant peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- 1° Chapitre III Section III – Normes relatives à l'occupation du sol;
- 2° Chapitre III Section IV – Normes relatives aux habitations en rangée;
- 3° Chapitre III Section V – Normes applicables à un projet immobilier d'ensemble;
- 4° Chapitre III Section VI – Normes applicables aux maisons mobiles;
- 5° Chapitre III Section VIII – Normes applicables aux postes d'essence exercés comme usage principal, à l'exception de :
 - a) l'article 48 – Usages multiples autorisés;
- 6° Chapitre III Section IX – Normes applicables aux bâtiments principaux comprenant une fonction habitation;
- 7° Chapitre IV Section II – Les usages complémentaires à un usage résidentiel;
- 8° Chapitre IV Section III – Les bâtiments et usages complémentaires à un usage résidentiel;
- 9° Chapitre IV Section IV – Les usages complémentaires à un usage non résidentiel à l'exception de :
 - a) l'article 82 – Usages complémentaire à un usage agricole ou forestier;
- 10° Chapitre IV Section V – Les bâtiments et constructions complémentaires à un usage non résidentiel;
- 11° Chapitre V – Les usages, bâtiments et construction temporaires;
- 12° Chapitre VII – L'utilisation des cours et marges de recul;
- 13° Chapitre VIII – L'aménagement des terrains;
- 14° Chapitre IX – Les clôtures et les haies;
- 15° Chapitre X – L'accès à la propriété;
- 16° Chapitre XI – Le stationnement hors rue et le chargement/déchargement hors rue;

- 17° Chapitre XII – L’entreposage extérieur;
- 18° Chapitre XIII – L’affichage;
- 19° Chapitre XIV – Normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- 20° Chapitre XV – Normes relatives au contrôle du déboisement en forêt privée;
- 21° Chapitre XVI – Normes relatives à l’implantation d’éoliennes;
- 22° Chapitre XVII Section 1 – Dispositions générales sur les distances séparatrices;
- 23° Chapitre XIX – Les normes concernant les usages, constructions et lots dérogatoires à l’exception de :
 - a) l’article 228 – Dispositions générales;
 - b) l’article 229 – Cessation d’un usage dérogatoire;
 - c) l’article 230 – Changement d’un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire.

SECTION II DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

6. ÉNUMÉRATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT POUVANT FAIRE L’OBJET D’UNE DÉROGATION MINEURE

Les dispositions contenues dans les chapitres, sections ou articles suivant peuvent faire l’objet d’une dérogation mineure :

- 1° Chapitre III Section I – Les rues;
- 2° Chapitre III Section II – Les îlots résidentiels;
- 3° Chapitre III Section III – Superficies et dimensions minimales des terrains, à l’exception de :
 - a) l’article 28 - Norme de lotissement dans les zones à risque élevé d’érosion.

CHAPITRE III PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

7. TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Le requérant doit transmettre sa demande de dérogation mineure à l'Inspecteur en se servant du formulaire fourni à cette fin par la Municipalité.

8. FRAIS

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 100,00 \$. Ces frais ne sont pas remboursables, peu importe l'acceptation ou non de la demande.

9. CONTENU DE LA DEMANDE

Outre le formulaire de demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire que l'Inspecteur juge nécessaire à l'analyse de la demande, incluant la production d'un certificat de localisation ou d'un plan d'implantation exécuté par un arpenteur-géomètre.

10. TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'Inspecteur transmet la demande dûment complétée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et lorsque celle-ci implique une demande antérieure d'un permis ou d'un certificat, les documents relatifs à ceux-ci doivent également être transmis au Comité.

11. ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) étudie la demande et peut exiger de l'Inspecteur et du requérant toute information additionnelle avant de transmettre ses recommandations au Conseil. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions de visite de l'Inspecteur.

12. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis au Conseil municipal en tenant compte, notamment, des critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

13. DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET AVIS PUBLIC

Le Conseil fixe la date de la séance du Conseil municipal où la demande de dérogation mineure sera discutée. Au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, le secrétaire-trésorier de la Municipalité fait publier un avis public conformément à la Loi qui régit la municipalité. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

14. DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil rend sa décision par résolution et une copie est transmise au requérant.

15. REGISTRE DES DÉROGATIONS

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil par laquelle elle est autorisée sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS GÉNÉRALES, TRANSITOIRES ET FINALES

16. ABROGATION DE RÈGLEMENT

Ce règlement remplace et abroge le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* no 68-2007 et ses amendements.

17. DISPOSITION TRANSITOIRE

L'abrogation de ce règlement n'affecte pas les dérogations mineures autorisées par ce dernier par la Conseil.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ne peut être modifié ou abrogé que par règlement.

Adopté à Saint-Victor, ce 7 mai 2018.

M. Jonathan V. Bolduc, maire

Mme Kathleen Veilleux, directrice générale et secrétaire-trésorière